

République Française
Département
de VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CCAS**

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres
Afférents au CCAS : 15
En Exercice : 15

Séance ordinaire du 20 Octobre 2021

Qui ont pris part à la délibération : 9
Pour : 9

L'an deux mil vingt et un

et le mercredi 20 octobre 2021 à 18h

Date d’Affichage :

Le 21 octobre 2021

Le conseil d’administration, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à **l’acampado salle des séniors** et ce à titre exceptionnel en vertu :

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l’état d’urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l’état d’urgence sanitaire ;

Vu la capacité d’accueil de **l’acampado salle des séniors** à 40 personnes

Afin de permettre une distanciation nécessaire entre les personnes,

Sous la Vice Présidence de : Mme Françoise CARRERE

Présents :

Mme Françoise CARRERE, Mme Brigitte MACHARD, Mme Chantal COUDERC, Mme Gilberte LAVESQUE, Mme Françoise GRANDMOUGIN, Mme Yasmina VAUDRON, M. Philippe PATITUCCI, M. Roger VINCENT.

A donné pouvoir : M. Jean BRISSET à Mme Françoise CARRERE

Absents : M. Louis DRIEY, M. Gaétan FLORES, Mme Evelyne DEVALQUE, Mme Sabine FERRUCCI, M. Olivier CALAY-ROCHE, Mme Laurence TURCHIN

Délibération n°09 : **Rapporteur :** Mme Françoise CARRERE

Approbation de la
valeur faciale des
bons à destination
des personnes âgées

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de l’épidémie de COVID 19, il n’est pas envisagé de maintenir le portage des colis de fin d’année ou de prévoir le repas des anciens.

Le conseil d’administration est appelé à approuver la création de bons numérotés d’une valeur faciale de 25 € qui seront distribués aux 746 personnes de 70 ans et plus inscrites sur les listes électorales de la commune.

Ces personnes auront jusqu’au 31 janvier 2022 pour se rendre chez l’un des commerçants du village pour dépenser cette somme.

Délibération n°09 : Approbation de la valeur faciale des bons à destination des personnes âgées

La facture à laquelle sera joint le bon numéroté sera ensuite envoyée au CCAS pour règlement.

Le montant maximum de la somme à verser est de $746 \times 25 \text{ €} = 18650 \text{ €}$.

Lors de l'achat, en cas de dépassement des 25 € du montant du bon, la personne règlera la différence, dans le cas contraire, la différence sera au bénéfice du commerçant.

Le rapporteur entendu,

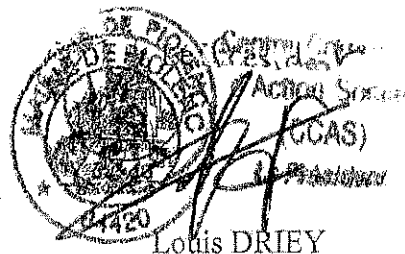
Le conseil d'administration du CCAS délibère,

Approuve la création de bons numéroté en faveur des personnes âgées venant de substituer aux colis de Noël et au repas proposés jusqu'alors.

Préciser que la valeur faciale de ces bons est de 25[€]

Indique que le CCAS prendra en charge la somme maximale de 18 650€, Correspondant aux 746 personnes de 70 ans et plus inscrites sur les listes électorales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Lotis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

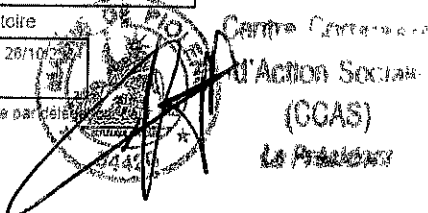
084-216-00919-20211020-021-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2021

Affichage : 29/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégué
Président, Louis DRIEY


Centre Communal d'Action Sociale
(CCAS)
Le Préfet